

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

### AVIS PUBLIC

#### ENTRÉE EN VIGUEUR

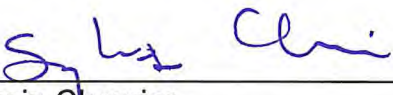
AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Sylvain Chevrier, greffier-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, que le conseil de la Municipalité a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 19 avril 2022 à 20 h, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE DÉPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DES PONCEAUX P1, P2, P3, P4 ET P7 POUR UNE DÉPENSE DE 606 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 606 000 \$ - RÈGLEMENT NUMÉRO 755**

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement aux heures de bureau, à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Zotique, au 1250 de la rue Principale, à Saint-Zotique ou via le site Web de la Municipalité.

Le règlement numéro 755 entre en force et en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 29 août 2022.


  
\_\_\_\_\_  
Sylvain Chevrier,  
greffier-trésorier et directeur général

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, Sylvain Chevrier, greffier-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du règlement numéro 755 à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal ainsi que sur le site Web de la Municipalité, en date du 29 août 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 29<sup>e</sup> jour du mois d'août 2022.

  
\_\_\_\_\_  
Sylvain Chevrier,  
greffier-trésorier et directeur général